

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1002 accordant une permission de quinze jours à M. Ratsimandresy, menuisier contract.

n° 1002

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date de publication
8 septembre 1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande en date du 4 septembre 1947 de M. Ratsimandresy (Norbert), menuisier contractuel au service des finances: Vu l'avis favorable du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission de quinze jours à solde entière pour en jouir au Harrar (Ethiopie) est accordée à M. Ratsimandresy pour compter du 8 septembre 1947. Art. 2. —La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaires mliniistratives,Lurette.